

N° 15/2024

OBJET :

Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'Assainissement de la Commune de Méry-sur-Oise au Syndicat mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)

Date de convocation : 26/03/2024

Nombre de délégués :

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et à leurs modalités de fonctionnement y compris en matière de transfert de compétences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1, L1321-2 (deux premiers alinéas) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Frépillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant adhésion de la commune de Mériel au SIAMMAF,

Vu la délibération 2008/73 du 20 juin 2008 de Méry-sur-Oise validant le transfert de compétence assainissement au SIAMMAF à compter du 1er septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral 09-757 autorisant le transfert de la commune de Méry-sur-Oise au SIAMMAF,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 mettant à jour les statuts du syndicat,

Vu la délibération 22/2020 du 23 juillet 2020 élisant Monsieur Pierre-Edouard EON comme président du SIAVOS,

Considérant que de la commune de Méry-sur-Oise a prévu de délibérer lors de son conseil municipal du 4 juillet 2024 pour acter le procès-verbal de transfert de compétences annexé,

Considérant que l'adhésion de la Commune permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat,

.../...

Considérant que ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes.

Considérant qu'il y a lieu de dresser un Procès-verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétence avec précision,

Le comité syndical, à l'unanimité,

Décide de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Méry-sur-Oise et le SIAVOS,

De signer le procès-verbal annexé à la délibération retraçant le bilan du budget assainissement de la commune,

De procéder à la mise en application des écritures comptables nécessaires au transfert de compétences.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 08/04/2024
De sa publication le : 09/04/2024
Sur le site du SIAVOS.

